

### Québec.

La 4e session de la 15e Législature de la province de Québec fut close le 29 décembre 1922 et toutes les lois passées à cette session ont figuré dans l'édition de l'Annuaire de 1922-23. La première session de la 16e Législature s'ouvrit le 17 décembre 1923 et se termina le 15 mars 1924. Les lois passées au cours de cette session ayant été presque toutes promulguées en 1924, il en sera parlé dans la prochaine édition de l'Annuaire.

### Ontario.

(Lois de la 4e session de la 15e Législature, ouverte le 23 janvier 1923.)

*Administration de la justice.*—La loi de la judicature est amendée par le chapitre 21, au regard de la constitution de la division d'appel et de la division de la Haute Cour de la Cour Suprême d'Ontario, ainsi que des magistrats qui y siègent.

*Agriculture.*—Le chapitre 15 amende la loi sur le développement agricole; il fixe à \$12,000 le maximum des prêts et à \$300 par acre le maximum de l'évaluation des exploitations agricoles inférieures à 50 acres. Le chapitre 16, ou loi sur l'Union des Fromageries, autorise les fromageries fusionnées à contracter des emprunts sur première hypothèque pour élever des constructions et règlemente les modalités de ces emprunts.

*Taxation.*—Une loi sur la péréquation de la taxe crée un régime spécial en faveur des magasins de détail que possèdent les manufactures; elle fixe de nouvelles dates pour la préparation du rôle d'évaluation dans les cités, villes et villages.

*Compagnies.*—La loi sur les compagnies est amendée par le chapitre 37, lequel prescrit que des rapports des assemblées directoriales seront fournis aux actionnaires qui en feront la demande et fixe à \$100 au maximum l'amende à infliger en cas d'infraction.

*Instruction publique.*—Le chapitre 55 exempte les districts ruraux de l'application de la loi scolaire touchant les adolescents. Le chapitre 56, qui est un encouragement aux recherches médicales, accorde une subvention annuelle de \$10,000 à l'Université de Toronto pour la création d'un fonds destiné à venir en aide aux recherches médicales. Le chapitre 105 incorpore "l'Université de l'Ontario occidental", élargit les attributions du conseil des gouverneurs, modifie la composition du Sénat de l'Université et lui donne de plus amples pouvoirs.

*Elections.*—Le chapitre 3, qui est un amendement à la loi électorale, contient de nombreuses dispositions nouvelles concernant la préparation, la révision et l'usage des listes d'électeurs, les salles de vote, la constitution des commissions électorales et, enfin, l'usage commun des salles de vote lorsque des villages sont situés sur la limite de deux districts électoraux. Le chapitre 44 permet aux employés de chemins de fer et aux voyageurs de commerce de voter aux élections municipales avant le jour de l'élection.

*Finances.*—Le chapitre 1 met à la disposition du gouvernement les sommes de \$22,058,360 et \$52,546,778 destinées à subvenir aux dépenses d'administration pendant les exercices budgétaires 1923 et 1924. Le chapitre 2 autorise la province à emprunter une somme de \$35,000,000 pour être employée à différents objets qui y sont spécifiés et le chapitre 8 autorise le gouvernement provincial à emprunter une autre somme de \$5,000,000, devant servir au développement des régions du nord et du nord-ouest d'Ontario.